



L'ESTRAN

CAFÉ CULTUREL

Domaine de Caupian, 209 rue Georges Clemenceau, 33160 St Médard en Jalles
Tél : 09 50 59 82 25 - Mèl : estransmj@gmail.com

Règlement intérieur du vide-greniers de l'Estran

Article 1 :

Le vide greniers 2022 est organisé par l'association l'Estran le samedi 21 mai 2022 sur le Domaine de Caupian à Saint Médard en Jalles

Article 2 :

Le Vide grenier est ouvert aux particuliers et aux associations. Les pré-inscriptions se font soit au bureau de l'Estran soit en ligne, en remplissant le formulaire.

- La demande d'inscription **dûment remplie**.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les exposants.
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation.
- L'attestation sur l'honneur.

Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception de votre inscription.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

Les emplacements sont compris de 1 à 4 mètres linéaires et le tarif est fixé à 2euros par mètre linéaire.

Article 4 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul exposant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 5 :

Les Saint-Médardais, les adhérents, les bénévoles de l'association et les associations dont le siège social est situé dans la commune et qui désirent un stand sont prioritaires sur cet emplacement.

Article 7 :

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 8 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc....) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 9 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 10 :

L'entrée du vide greniers/brocante est interdite avant 7h30, elle se fera uniquement par la rue Georges Clemenceau. L'installation des stands devra se faire de 7h30 à 8h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule

ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h45 sera considéré comme libre.

Les exposants s'engagent à rester jusqu'à la clôture du vide grenier.

Article 11 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 12 :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

Article 13 :

Les exposants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture de la Gironde dans la semaine suivant la fin de la manifestation.

Article 14 :

Chaque exposant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 15 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons par les exposants est interdite.

Article 16 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs ou les autorités.

Article 17 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 18 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...).

Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 19 :

Les véhicules des exposants devront être garés à l'extérieur sur un parking.

Article 20 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 21 :

L'exposant s'engage à ne rien laisser sur la voie publique à son départ

L'emplacement doit être propre comme à son arrivée. Un contrôle sera fait dès le départ de l'exposant.

Nom :

Prénom :

N° téléphone :

Mél :

Le.....2022

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)